



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

N° : ARR-2025 -34 **Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de Noailles à l'occasion du vide grenier du 6 juillet 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;
VU le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,
VU la circulaire du 25 juillet 2017 relative aux ventes au déballage ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
VU, la demande de Madame VERGNE Christelle, Présidente de l'association ENTRACT'NOVALIENNE, en date du 30 juin 2025

CONSIDERANT, l'organisation du vide grenier du 6 juillet 2025,
CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'interdire et de réglementer le stationnement et la circulation centre bourg pour assurer la sécurité des personnes en raison du vide grenier qui aura lieu le 6 juillet 2025

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit compter du vendredi 4 juillet 2025 17h00, jusqu'à Dimanche 6 juillet 2025 à 19h00.

- ✓ Parking de la salle polyvalente (partie basse)
- ✓ Place Charles de Gaulle,
- ✓ Place de la Poste, (Maison France Services)
- ✓ Rue Claude et Henri Gérard (partie gauche en montant)
- ✓ Côté droit descendant de la route départementale n° 920 en agglomération (avenue du 8 mai 1945) – les places de stationnement situées sur la gauche seront réservées aux exposants.
- ✓ le parking situé rue du 8 Mai 1945 à côté du n°510, sera réservé aux exposants.
- ✓ un parking situé rue de la Barbonnerie sera à disposition pour le stationnement des visiteurs

Article 3 : Le dimanche 6 juillet 2025 entre 8 h et 18 h, la circulation sera réglementée comme suit :

- ✓ Interdite rue Claude et Henri Gérard dans sa partie comprise entre la RD 920 et l'école.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

Le Maire. Hervé BRUCY



Pittoresque du vieux Noailles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Une déviation, depuis le carrefour D920/D158 et depuis la sortie autoroute, sera mise en place via la départementale 920, puis D 73 pour rejoindre la D 158. Les véhicules lourds (plus de 12 tonnes) seront déviés par le réseau national.

Article 4 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du vide grenier seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'Association « Entract' Novalienne ».

Article 6 : Monsieur le Maire de NOAILLES (19), Monsieur le chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise aux SDIS et affichée au panneau d'affichage municipal, sur intramuros.

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),
Le 30 juin 2025

Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

N° : ARR-2025-33 **Portant autorisation d'utilisation du domaine public pour un vide grenier le Dimanche 6 juillet 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;
VU le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,
VU la circulaire du 25 juillet 2017 relative aux ventes au déballage ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
VU la demande de Madame VERGNE Christelle, Présidente de l'association ENTRACT'NOVALIENNE, en date du 25 février 2025.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

CONSIDERANT, que la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers et professionnels, qui doit se dérouler à l'occasion du Vide Grenier organisé sur le territoire de la commune, le 6 juillet 2025, peut être autorisée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association ENTRACT'NOVALIENNE, représentée par Madame VERGNE Christelle, est autorisée à occuper la Place Charles De Gaulle, la rue Henri et Claude Gérard (portion comprise entre la RD 920 et l'école, la Place de la Mairie et le parking bas de la salle polyvalente pour le vide grenier du 6 juillet 2025 entre 6h00 et 18h00.

Article 2 : La tenue d'un registre côté et paraphé par mes soins s'impose à l'organisateur. Il doit permettre l'identification des vendeurs (particuliers et professionnels). Pendant toute la durée de la manifestation ce registre devra être présenté par son titulaire à toute réquisition des services de Police. Dans un délai de 8 jours au plus tard à l'issue de la manifestation, le registre devra être déposé à la Sous-Préfecture.

Article 3 : Aucun droit de place n'est demandé par la commune. Si l'association souhaite percevoir une participation à l'encontre des vendeurs, celle-ci devra être affichée l'ouverture, dans un endroit visible de tous.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :
Le Maire, Hervé BRUCY



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Article 4 : L'association ENTRACT'NOVALIENNE devra veiller :

- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité ;
- à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 5 : La commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité ou d'ordre public.

Article 6 : Monsieur le Maire de NOAILLES (19), Monsieur le chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'aux SDIS et affichée au panneau d'affichage municipal, sur intramuros.

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),
le 30 juin 2025

Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY